

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20141216_DL_07

OBJET :
Autorisation générale et
permanente de poursuite

Date de convocation :
11 décembre 2014

Date de séance:
16 décembre 2014

Date d'affichage :
19 janvier 2015

Membres en exercice : 44

Membres présents : 12

Membres votants : 17

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude LECLABART, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Rémi BOUTROY, Michel CHIRAT, Claude DEFLESSELLE, Denis DEMARCY, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Frédéric LECOMTE, Julien LEFEVRE, Patrice LETALLE, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Pierre TETU.

Secrétaire de séance : Michel CHIRAT

Pouvoirs : James HECQUET à Jean-Marie BLONDELLE
Jean-Jacques LELEU à Michel CHIRAT
Bénédicte THIEBAUT à Denis DEMARCY
Anne-Marie DORION à Jean-Claude LECLABART
Bernard DAVERGNE à Jean-Pierre TETU

LE COMITE SYNDICAL

- Vu l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par le décret n° 2009-129 du 3 février 2009
- Vu l'instruction codificatrice N°11-022 MO du 16/12/2011,
- Considérant la demande de la Trésorerie du Grand Amiens et amendes,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à émettre de façon permanente les mises en demeure de payer concernant les débiteurs des contributions et cotisations émises sur le budget principal et le budget annexe de Somme Numérique.

ARTICLE 2 : Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à poursuivre de façon permanente par voie de saisies ou d'OTD les débiteurs des contributions et cotisations émises sur le budget principal et le budget annexe de Somme Numérique.

ARTICLE 3 : Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à ne pas exercer de poursuites par mise en demeure de payer pour les sommes inférieures à 30,00 €.

ARTICLE 4 : Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à ne pas exercer de poursuites par voie de saisie pour les sommes inférieures à 130,00 €.

ARTICLE 5 : Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à ne pas exercer de poursuites par voie de vente des biens saisis si la dette est inférieure à 500 €

ARTICLE 6 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.